

REUNION DU 30 JUILLET 2015

OBJET DE LA REUNION :

1-contrat restaurant scolaire 2015-2016

2-travaux mairie

Avenant N°1 –VSYs (lot électricité)

Avenant N°1- VW et Cie (lot chauffage)

3-Subvention aux associations

Comité des fêtes

Téléthon

4-Contrat entretien défibrillateur

5-Nouvelles activités périscolaires (NAP) 2015

Créations de postes

- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le trente juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M Gilles GROSLEVIN, Maire de SOLERS

Présents : MM. BOUVET. BUTTNER. DOLLE. MESSAGEOT. SANSON
Mes BOURGEOIS. BREHIER. DEVOT. MOERMAN. RENARD.

Absents excusés :

Me RIBETTE LUMIERE qui a donné procuration à M. GROSLEVIN

Me ROUSSEL qui a donné procuration à Me DEVOT.

Me DO NASCIMENTO qui a donné procuration à Me BREHIER

M RACOILLET qui a donné procuration à Me BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Me RENVOISÉ

Monsieur GROSLEVIN donne lecture de la séance précédente.

-Charte de mutualisation,

Me DEVOT précise que la demande de prêt de matériel devra être faite par la mairie à la communauté de communes, pour les associations

-STIF

Me BOURGEOIS conteste les propos sur la demande de subvention en 2013 par l'ancienne mandature, concernant la mise aux normes des arrêts de bus, maintient qu'il n'a pas été tenu les propos suivants : « pour qu'une subvention soit versée, il faudrait que la demande eut été faite l'année précédente, en l'occurrence en 2013 » M. Le Maire précise qu'il a tenu ces propos.

-Subvention AFR : il a été omis de préciser que Me Bourgeois demandait le bilan financier de cette association, et qu'à ce jour, elle ne l'a pas reçu

Pas d'autres observations, le compte rendu est accepté et voté.

1-contrat restaurant scolaire 2015-2016

Me BREHIER informe les Elus que la commission appel d'offres a retenu la Sté OCRS pour la rentrée de septembre 2015. Elle précise les critères de sélection. Le prix du repas est fixé à 2.456 € TTC. Le contrat est établi pour un an renouvelable 2 fois

2-travaux mairie

Avenant N°1 –VSYS (lot électricité)

Avenant N°1- VW et Cie (lot chauffage)

Pendant l'exécution des travaux, il a été demandé d'apporter quelques modifications sur les lots chauffage et électricité

En ce qui concerne :

- le chauffage, les ajustements ont engendré une moins-value de 3044.60 € HT, le marché initial passe de 30 724.44 € à 27 679 €73 HT

-l'électricité, les ajustements ont engendré une plus- value de 3 007.60 € HT, le marché initial passe de 45 293.71€ à 48 301.31 € HT

Pour régulariser les situations des entreprises, il y a lieu d'établir un avenant aux contrats.

Pas d'observation, le conseil accepte à l'unanimité, la signature des avenants N°1 avec les Entreprises V W et Cie et VSYS

Délibération n°30-15 : avenant n°1 entreprise VW et CIE et entreprise VSYS

Travaux de rénovation et extension de la mairie

M. GROSLEVIN présente au conseil un avenant concernant les travaux de la mairie

Entreprise V W et Cie

Le montant de l'avenant s'élève à - 3 044.71 € HT. Ce qui ramène le montant du marché à 27 679.73 € HT

Entreprise VSYS

Le montant de l'avenant s'élève à + 3 007.60 € HT. Ce qui ramène le montant du marché à 48 301.31 € HT

Le conseil accepte et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec les entreprises

Délibération votée à l'unanimité.

3-Subvention aux associations

Comité des fêtes

Me DEVOT rappelle aux Elus que la mairie offre le repas de la St Jean aux enfants scolarisé jusqu'au CM2, au personnel, et aux gagnants du concours sur le bulletin municipal. Le montant s'élève à 258 €, elle propose d'allouer une subvention pour régulariser

Me BOURGEOIS estime que la mairie verse déjà 2 500 € pour les frais du comité des fêtes, et qu'il n'y a pas lieu de reverser un complément, de plus la mairie accorde beaucoup d'avantages aux associations. Pas d'autres commentaires, le conseil vote à la majorité, la subvention au comité des fêtes
(contre Mes BOURGEOIS.MOERMAN.M. RACOILLET)

Téléthon

L'association sollicite une subvention de 500 €. Après un entretien avec l'association, il est proposé de verser 300 €. Le conseil accepte à la majorité, contre Me MOERMAN

Délibération n°31-15 : VOTE DE SUBVENTIONS 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention aux associations, somme qui sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2015

-COMITE DES FÊTES DE SOLERS : 258 €

(contre : Mesdames BOURGEOIS MOERMAN, M. RACOILLET)

-SOLERTHON : 300 €

(contre : Me MOERMAN)

Délibération votée à la majorité

4-Contrat entretien défibrillateur

La commune s'est équipée d'un défibrillateur. Afin d'en assurer l'entretien, il a été demandé à l'entreprise d'établir un contrat. La prestation s'élève à 124.20 € la première année et à 523.20 € la 3^{ème} année en raison du changement du pack accessoires.

Le conseil accepte à l'unanimité, la signature de contrat avec la sté à coeur vaillant

Délibération n°32-15 : contrat de maintenance du défibrillateur

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de vérification et de maintenance du défibrillateur avec la Société A CŒUR VAILLANT, 18 rue de Lureau à TOUQUIN 77

Délibération votée à l'unanimité

5-Nouvelles activités périscolaires (NAP) 2015

Créations de postes

Une analyse a été faite sur l'année 2014-2015, La FOCEL représente un coût financier important. De plus celle-ci se trouvant en redressement judiciaire, nous ne pouvons renouveler le contrat avec celle-ci

2 solutions sont proposées :

-travailler avec un autre organisme ou bien gérer nous-mêmes, avec création de postes
1 contrat d'avenir et un emploi saisonnier.

L'effectif des NAP était important au 1^{er} trimestre, puis en baisse en juin L'encadrement nécessite 1 animateur /14 élèves de – 6 ans et 1 animateur /18 élèves de + 6 ans

Personnel en place : 4 agents

1-Création d'un emploi d'avenir, subventionné à 75% /Etat, pour un poste à 33 h 32 qui sera affecté pour les NAP, le PAJ et la garderie du soir

L'agent effectuera pour les NAP et la garderie du soir, 36 semaines école à 29 h 45/semaine et pour le PAJ, 11 semaines à 45 h /semaine

Le contrat sera d'un an renouvelable 2 fois, une formation pourra être envisagée.

2-création d'un poste d'animateur à 4 h/semaine en emploi saisonnier, 1 an renouvelable

Les autres animations : les percussions et le hand sont maintenues.

M. Messageot donne lecture du budget prévisionnel établi sur les 2 formules

Organisme privé : 33 835 € -- commune 20 025 €, ce qui représente une économie d'environ 13 000 €

Après discussion, le conseil municipal opte pour la gestion communale avec création de 2 emplois

Délibération n°33-15 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012—1210 et 1211 du 31 octobre 2012 création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation ...)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

la durée hebdomadaire afférente à l'emploi, est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum, et la rémunération doit être égale au SMIC

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

.contenu du poste : NAP (nouvelles activités périscolaires) PAJ (plan accueil jeunes)

.durée du contrat : 12 mois

.durée hebdomadaire de travail : 33 heures 06 mn

.rémunération : smic

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

Le conseil municipal,

Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

.contenu du poste : NAP (nouvelles activités périscolaires) PAJ (plan accueil jeunes)

.durée du contrat : 12 mois

.durée hebdomadaire de travail : 33.06 heures

.rémunération : smic

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2015

Délibération votée à l'unanimité

Annule et remplace la délibération n°33-15

Délibération n°34-15 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (activités périscolaires)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place des activités périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'animation à temps non *complet* à raison de 4.00 (*heures hebdomadaires*) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'un durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi non permanent d'agent d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps *incomplet* à raison de 4.00 (*heures hebdomadaires*).

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent d'animation

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01-09-2015 *(au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité)*.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à 15 voix pour

- Questions diverses

****Coupure d'eau**

M Groslevin informe l'assemblée d'une coupure d'eau, mardi 11 et mercredi 12 août entre 7 et 19 heures, en raison de travaux au niveau du réservoir du château d'eau

L'eau sera déclarée impropre à la consommation, une distribution de bouteilles d'eau sera organisée le lundi 10 août et le samedi 8 août

Une information sera donnée sur le retour à la normale de la qualité de l'eau

*****Forum des associations le 04 septembre,**

*****Organisation d'une course cycliste le samedi 05 septembre après midi, rencontre sportive le matin (faire nettoyage des rues par SBA)**

*****inauguration de la mairie le 19 septembre**

***** et journée du patrimoine, exposition sur la mairie par le club histoire**

***** PLU**

M. BUTTNER donne l'état d'avancement et un compte rendu des réunions qui se sont déroulées avec le cabinet CDHU

*****Ecole**

Me BREHIER informe le conseil des divers achats, des travaux, des formations, qui ont été réalisés à l'école durant l'année scolaire

Du mobilier est commandé 24 tables et chaises. Un devis pour la réfection de la cour des maternelles a été demandé, coût : 25 000 €

*****Finances**

M. MESSAGEOT fait un point sur les finances au 30 juin, il s'avère que nous avons eu des dépenses imprévues (dépôt sauvage Analyse amiante des rues) ce qui représente environ 10 500 € En recettes + 14 240 € Une commission finances sera organisée en octobre.

***collège Arthur Chaussy

Le collège Arthur Chaussy va se trouver en sureffectif à la rentrée 2016 et ne pourra plus accueillir les enfants de Solers, Soignolles, Coubert, Grisy et Chevy

Une première réunion de concertation s'est déroulée en Préfecture.

Plusieurs hypothèses ont été proposées. Diriger les élèves sur OZOIR LA FERRIERE ou VERNEUIL L'ETANG,

Une autre réunion de concertation est prévue 29 septembre en préfecture

*** plan communal de sauvegarde

Afin de finaliser ce dossier, une réunion des Elus aura lieu le jeudi 27 août à 19 h 30

*** surtaxe eau

La communauté de communes a voté une surtaxe de 0.20 cts sur l'eau. Il faut rappeler qu'une augmentation de 0.60 cts avait déjà été votée pour le bouclage.

***Taxe assainissement

Me Bourgeois demande d'envisager une baisse de taxe d'assainissement avant que l'interco en prenne la compétence. A étudier en commission finances en fonction du coût des travaux et des subventions.

Travaux assainissement « les plantes »

M. le Maire informe l'assemblée que pour le domaine privé, 27 personnes ont accepté de se raccorder. Il reste à recevoir les 4 pavillons neufs et 3 administrés de la rue du milieu des plantes. L'opération pourra être subventionnée par l'agence de l'eau

*** ramassage des ordures ménagères, il est demandé d'organiser un ramassage 1 fois par semaine, revoir la convention signée avec le Sietom

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 10